



Finances, achats publics et système d'information
Finances et qualité comptable

Décision n° 2022-260

Objet : Souscription d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de La Banque Postale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2022 et les années à venir,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000 euros,

Vu l'offre de financement et ces conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée :	3 mois, soit du 02/12/2022 au 02/03/2023
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement :	150 000 €
Remboursement :	autorisé Tout remboursement reconstruit le droit à versement.

Montant minimum du remboursement :	150 000 €
Taux d'intérêt annuel :	index €STR assorti d'une marge de +0,76%
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts :	mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 02/03/2023 au 01/04/2043 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 02/03/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

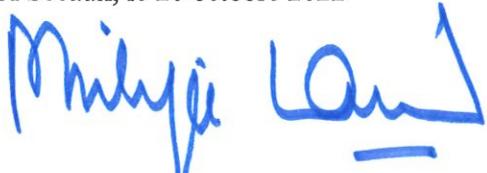
Montant :	2 500 000 €
Durée d'amortissement :	20 ans et 1 mois
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Taux d'intérêt annuel :	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,60%
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.
Option de passage à taux fixe :	oui
Commissions :	
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation :	0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A Sceaux, le 20 octobre 2022




Philippe LAURENT